www.bourgenbresse.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260110036-20241121-DEL202431-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 02/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 21 novembre 2024
Date de Convocation : jeudi 14 novembre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.31

OBJET - Centre Social des Vennes – Convention de mise à disposition de locaux pour les services du Département

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Thierry NICOLOSI, Mélanie VALETTE, Alexa CORTINOVIS

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés de l'association des usagers des Vennes, la gestion du centre social des Vennes au 1er septembre 2023.

L'association des usagers des Vennes présente dans les mêmes locaux, mène dans le cadre du projet social agréé par la Caf de l'Ain, des activités auprès des habitants du quartier, en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité.

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse autorise le CCAS à mettre à disposition tout ou partie des locaux pour les services aux habitants.

Motivation et opportunité de la décision

Le Département de l'Ain souhaite organiser des permanences de Protection Maternelle Infantile (PMI) avec la présence régulière d'une puéricultrice et des permanences de travailleurs sociaux.

Aussi, il est proposé un projet de convention avec le Département pour l'occupation des locaux.

Le local mis à disposition est le «bureau médical». Celui-ci sera accordé à titre gratuit au Département.

L'occupant s'engage notamment, à ne pas utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'activité concernée par la présente convention, ni à céder ses droits à qui que ce soit.

La convention est établie à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 30 Juin 2027.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec le Département et autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix Pour et 1 non votant.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Ain. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la durée de la présente convention est établie du 01 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 30 Juin 2027.

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Néant